



## Règlement des études en danse

*« Investi d'une éthique particulière, tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se donne pour objectif de faire découvrir à l'élève, au-delà de sa motivation première, en quoi la pratique de la danse, en liant de manière indissociable imaginaire et apprentissage, lui permet d'assumer son identité culturelle, sa singularité corporelle, de se situer face aux propositions de formation et de pratique qui lui sont faites, de construire son autonomie et son projet de vie. »\**

Ce document a pour objet la formalisation de l'organisation des études et évaluations en danse propres à l'établissement au regard des préconisations du \*Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la danse.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2018

Adopté par le Conseil municipal : le 13 février 2018

# Cycle d'éveil et d'initiation

*Ce cycle n'est pas un préalable obligatoire pour accéder au cursus diplômant.*

## Eveil danse

- **Public :** Enfants en grande section de maternelle (**cinq ans**, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée :** 1 an
- **Volume hebdomadaire de cours :** 45 minutes
- **Evaluation :** non formalisée
- **Contenu de l'enseignement :**
  - ✓ exploration de l'espace et du temps ;
  - ✓ reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples ;
  - ✓ mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales... ;
  - ✓ découverte du spectacle vivant (programmation jeune public)

**Pendant une année, l'enfant se familiarise avec l'univers de la danse et éveille sa perception, sa créativité et sa sensibilité artistique.**

## Initiation danse

- **Public :**
  - ♣ **Initiation 1 :** enfants en cours préparatoire (CP) - (**six ans**, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
  - ♣ **Initiation 2 :** enfants en cours élémentaire (CE1) - (**sept ans**, au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours)
- **Durée :**
  - ♣ 1 an si entrée en initiation 2
  - ♣ 2 ans si entrée en initiation 1
- **Volume hebdomadaire de cours :** 1h00
- **Evaluation :** Pendant toute la durée du cycle, le travail et la progression des élèves sont évalués chaque année sous forme d'évaluation continue.  
Un bulletin trimestriel d'évaluation est établi par le professeur.
- **Contenu de l'enseignement :**
  - ✓ développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres ;
  - ✓ expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse
  - ✓ découverte d'éléments de terminologie
- **Objectifs de cette période :**
  - ✓ acquisition d'une structuration corporelle fondamentale
  - ✓ découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
  - ✓ prise de conscience de l'écoute des sensations

**A l'issue de l'Initiation 2, la filière classique ou contemporaine ou bien un double-cursus.**

## Cursus diplômé - 1er cycle

- **Public** : à partir de **huit ans**  
→ *A l'issue du 1er cours, le professeur peut être amené à orienter l'élève vers un cours plus adapté à son niveau et à son âge.*
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : 2h45
  - ✓ Cours de danse : 2x 1h00 hebdomadaires
  - ✓ Formation Musicale du Danseur\* : 45 minutes  
\*Enseignement complémentaire obligatoire
- **Suivi pédagogique et artistique** :
  - ✓ Evaluation continue sur bulletin
  - ✓ Participation aux projets chorégraphiques
- **Examen de fin de cycle** : devant jury  
→ Passage de l'examen de fin de cycle entre 3 et 5 ans selon l'évolution de l'élève.
- **Diplôme** : attestation de validation du Certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle donnant accès au 2<sup>ème</sup> cycle et comprenant 2 unités d'enseignement :
  - UE de pratique chorégraphique
  - UE de pratique théorique (Formation Musicale du Danseur)

## Cursus diplômé - 2ème cycle

- **Public** :
  - ♣ L'élève est admis en 2<sup>ème</sup> cycle après avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement du 1er cycle.
  - ♣ Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, à **partir de 11 ans** sur test d'entrée et sur attestation d'un parcours en danse.
- **Durée** : 3 à 5 ans
- **Volume hebdomadaire de cours** : 3h30
  - ✓ Cours de danse : 2x 1h30 hebdomadaires
  - ✓ Anatomie\* : 30 minutes  
\*Enseignement complémentaire obligatoire
- **Suivi pédagogique et artistique** :
  - ✓ Evaluation continue sur bulletin
  - ✓ Participation aux projets chorégraphiques
- **Examen de fin de cycle** : devant jury  
→ Passage de l'examen de fin de cycle entre 3 et 5 ans selon l'évolution de l'élève.
- **Diplôme** : attestation de validation du Brevet de Fin de 2<sup>ème</sup> cycle donnant accès au 3<sup>ème</sup> cycle et comprenant 2 unités d'enseignement :
  - UE de pratique chorégraphique
  - UE de pratique théorique (anatomie)

## Cours hors-cursus adolescents et adultes

- **Public** : Parcours non diplômant accessible aux débutants
  - **Durée** : Reconductible annuellement
  - **Volume hebdomadaire de cours** : entre 1h30 et 2h15
    - ✓ Cours de danse : 1h30 hebdomadaire
    - ✓ Enseignement optionnel- Anatomie : 45 minutes
  - **Suivi pédagogique et artistique** :
    - ✓ Evaluation continue sur bulletin
    - ✓ Participation aux projets chorégraphiques
- **Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis**

## Règlement des évaluations en danse

→ *Ce document peut être amené à évoluer.*

Documents cadres :

**Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement de la danse**  
**Charte de l'Enseignements artistique spécialisé en danse, musique et théâtre**

### Article 1 - Dispositions générales

- Conformément aux dispositions ministérielles, les modalités de l'ensemble des évaluations (musique, danse, formation et culture musicales) sont fixées par la Direction du Conservatoire et validées par l'Autorité territoriale.
- Le travail effectué par les élèves fait l'objet d'une évaluation écrite, orale, instrumentale, vocale ou chorégraphique, individuelle ou collective.
- Les élèves disposent d'un dossier individuel dématérialisé dans lequel sont consignés les éléments de leur parcours au Conservatoire.

### Article 2 - Modalités de l'évaluation

- **L'évaluation continue**
  - L'évaluation continue est effectuée durant tout un cycle par les enseignants en charge de l'élève sous forme de restitution en cours d'année ou autre projet artistique, et de fiche d'évaluation de l'élève : acquisitions par cycle, engagement, qualité de travail et progrès de l'élève, assiduité.
  - En fin de trimestre, un formulaire d'évaluation comportant l'avis des différents professeurs est transmis à chaque parent d'élève mineur ou à chaque élève majeur.

➤ **L'évaluation de fin de cycle :**

- L'élève est présenté à l'issue de la 4ème année dans le cycle, plus ou moins un an.
- En cas de réussite, l'élève est admis en cycle supérieur. Dans le cas contraire, l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire.
- En 5ème année, l'élève est obligatoirement présenté à l'examen. Si celui-ci n'est pas validé, une réorientation peut être proposée sur avis des professeurs et après validation de la Direction.

**Article 3 - Eligibilité aux examens**

Pour être éligibles aux examens, les élèves doivent :

- être en situation régulière vis-à-vis de l'administration : pas plus de trois absences non excusées pour l'ensemble des cours de l'année ;
- obtenir l'avis favorable du/des professeur (s) de la/des discipline(s) ;
- obtenir l'avis favorable de la Direction.

**Article 4 – Composition du jury et des épreuves**

➤ **Composition du jury**

- Les épreuves chorégraphiques se déroulent devant un jury constitué :
  - du/de la directeur/directrice, président/e du jury,
  - d'un ou de plusieurs professeurs diplômés dans la discipline, extérieurs au Conservatoire
- Les professeurs du Conservatoire peuvent assister en qualité d'observateurs aux épreuves mais ne participent pas aux délibérations.

➤ **Composition des épreuves chorégraphiques**

- Conçues par les enseignants et validées par la direction, les épreuves s'inspirent des vidéogrammes « *épreuves de danse* » de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) ou du Centre National de la Danse (CND).

**Article 5- Déroulement des épreuves chorégraphiques**

- Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction du Conservatoire.

Chaque élève reçoit une convocation nominative et doit strictement respecter les éléments de sa convocation : date(s), lieu(x) et horaire(s).

- A l'issue des épreuves, le/la président/e du jury mène les délibérations avec les jurés sans la présence des professeurs. Les professeurs sont ensuite informés des résultats puis les élèves sont appelés. Les membres du jury font part oralement de leurs commentaires aux candidats.
- Une U.E. peut être validée :
  - ✓ sans mention spécifique
  - ✓ avec mention bien ou très bien
  - ✓ avec mention très bien avec félicitations du jury

→ Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

La réussite aux examens de fin de cycle détermine le niveau dans lequel les élèves sont intégrés l'année scolaire suivante.

→ En cas d'absence aux examens et sans un document justificatif (certificat médical ou attestation scolaire), l'élève est considéré comme redoublant.

→ Le Conservatoire n'est pas tenu d'organiser une session de rattrapage.

**Article 6 - Délivrance des attestations de réussite**

Les attestations de validation des Certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle et Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle sont délivrées après validation des deux unités d'enseignement suivantes :

- ✓ UE de pratique chorégraphique
- ✓ UE de pratique théorique

**Le Maire,**

**Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,**

**Alexandre JOLY**